

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 0387366098-14h à 16h sauf mercredi

FIDAL
6 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE
57078 METZ CEDEX 03

V/REF :
N/REF : 95 B 360 / 2012-A-1639

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 15/02/2012,

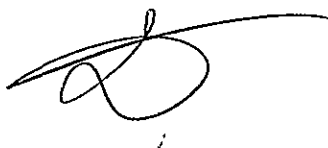
P.V. d'assemblée du 01/09/2011
- Non remplacement des CAC titulaire et suppléant démissionnaires.

Concernant la société

A.S.A.
Société par actions simplifiée
2 rue des Becottes
Zone des Gravières
57685 Augny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1639 le 15/02/2012
R.C.S. METZ TI 401 134 549 (95 B 360)

Fait à METZ le 15/02/2012,
LE GREFFIER



A.S.A.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 7 622,45 €
SIÈGE SOCIAL : 2 RUE DES BECOTTES
ZONE DES GRAVIÈRES – ACTISUD
AUGNY (MOSELLE)
401 134 549 RCS METZ

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
PROCES-VERBAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Le 1^{er} Septembre 2011, à 18 heures, au siège social de la société,

Madame Laurence SAINTY, demeurant à CHAREY (M&M), 13 Grand Rue,

Associée unique de la société « A.S.A. », Société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 actions, dont le siège est 2 Rue des Becottes – Zone des Gravières – ACTISUD à AUGNY (Moselle),

- Après avoir pris acte de la démission de la société ABEX et de Monsieur Olivier PAX de leur mandat de commissaires aux comptes titulaire et suppléant par courriers des 30 et 31 août 2011,
- Et, considérant les dispositions légales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 aux termes desquelles les sociétés par actions simplifiées ne sont plus tenues de procéder à la désignation de commissaires aux comptes dès lors qu'elles ne remplissent pas les conditions mentionnées à l'article L.227-9-1 du Code de commerce,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide, en application de l'article L.227-9-1 du Code de commerce, de ne pas procéder au remplacement de la société ABEX et de Monsieur Olivier PAX, Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant démissionnaires aux 30 et 31 août 2011.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Clôture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Mme Laurence SAINTY,
Associée unique, Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'S' intertwined, followed by a horizontal line.

AS 10 21 2012

A stylized handwritten signature, possibly reading 'R.D.', enclosed within a horizontal oval shape.

2012A4639